



Affiché 18/10/01

PRÉAVIS

NAV CANADA se propose de mettre en vigueur la clause suivante à compter du 1^{er} janvier 2002 :

« Dans le cas où le compte d'un exploitant d'aéronef est en souffrance, ou dans le cas où NAV CANADA, agissant raisonnablement et de bonne foi, est de l'avis que les redevances ne seront pas payées lorsqu'échues, NAV CANADA sera autorisée, à la suite de l'émission d'un avis de 24 heures à l'exploitant, de cesser ou de réduire (suspendre) ses services, sauf dans le cas d'une situation d'urgence, jusqu'à ce que les redevances en question soient payées ou jusqu'à ce que des dispositions de garantie de crédit aient été prises par l'exploitant selon une forme et des conditions satisfaisantes à NAV CANADA.

L'avis, tel qu'indiqué au paragraphe ci-dessus, doit être acheminé par courrier recommandé ou électroniquement et sera considéré comme reçu (a) dans le cas d'un envoi électronique, dès réception de l'avis et (b) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, à la date de livraison. »

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « Loi sur les SNA »), les usagers des services de navigation aérienne civile doivent être avisés de toute modification proposée afin de pouvoir les commenter si le conseil d'administration de NAV CANADA détermine qu'une proposition de modification à un service peut avoir des conséquences significatives pour un groupe important d'usagers. Dans le cas présent, le conseil d'administration a déterminé que les modifications proposées représentent effectivement un changement significatif. Par conséquent, les personnes intéressées à présenter à NAV CANADA des observations sur cette proposition sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir, au plus tard le lundi 17 décembre 2001, à l'adresse suivante :

NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6
À l'attention du directeur, Tarifs et recettes

Par courriel : service@navcanada.ca
Par télécopieur : 1-613-563-7994

Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le lundi 17 décembre 2001, à la fermeture des bureaux.